



Location de vehicule utilitaire ,caution et accrochage!

Par **kiera**, le **30/11/2012** à **21:27**

Bonjour nous avons louer un camion de 11m3 pour un déménagement nous avons eu un petit accrochage...avec un tracteur garer sur la route nous pensions donc ne pas recuperer tout la caution qui etais de 800e resultat les reparation hors taxe775e et avec taxe 928e il nous demande de regler les 928 euro car il dise que la caution s est sans les taxes ont il le droit? alors que la caution est de 800e et 2 jours apres une autre facture concernant des stikers abimé sur le camion 20,09e qu il faudrait aussi qu'on paye... alors que se n'etais pas marque sur l 'etat de retour du camion! il me dise qu'il ont des photo a l appuie que faire...deja que 800 c est enorme a donner quand on es sans revenu!
j 'ai l impression de me faire avoir!!!
merci d avance pour la reponse

Par **Lag0**, le **01/12/2012** à **09:31**

Bonjour,
Relisez bien le contrat de location, mais normalement, vous n'avez pas à payer les réparations ! C'est l'assurance du loueur qui doit les payer.
Vous, vous n'aurez à payer que la franchise de l'assurance, franchise qui doit être précisée au contrat de location.
Le loueur semble ne pas vouloir faire marcher son assurance, mais ce n'est pas votre problème !!!

Par **alterego**, le **01/12/2012** à **11:52**

Bonjour,

Voilà quelques jours vous aviez déjà posé cette question et reçu plusieurs réponses.

Il semblerait que vous cherchiez à nous dicter la réponse que vous souhaitez lire, certaines informations qui vous desservent n'étant plus mentionnées. Ce ne serait pas vous rendre service que de les écarter. Seul le contrat que vous n'aviez jamais lu (qui le lit ?), et la déclaration faite avec la victime comptent.

Personnellement, le calcul que j'avais effectué, sur la base de vos informations, approchait le montant de la facture du loueur Super U, auquel je ne cherche nullement à donner raison. Vous ne pouvez pas ne pas rester objective. L'assurance souscrite pour cette location vous garantissait qu'au strict minimum.

Sincèrement désolé. Votre situation ne me laisse pas indifférent et n'ignorant pas certaines pratiques douteuses des loueurs, je souhaite vivement m'être trompé dans mes deux réponses. J'aurais plaisir à lire que vous avez gain de cause.

Cordialement

Par **kiera**, le **01/12/2012** à **14:43**

bonjour alterego alors je vais vous repondre il n'y a pas de victime puisque c'est mon compagnon qui est rentrer dans un tracteur le tracteur n'a rien et personne dedans n'y a autour donc n'a pas pu faire de constat! et comme je l'avais déjà dit le véhicule de location le retro d'arracher! pour se qui est de la caution elle est de 800 euro et je vous dix exactement ce qui est dans le contrat;

en cas de sinistre responsable de sinistre sans tiers identifié ou sans possibilité de recours contre tiers identifié, sous réserve des dispositions de l'article 3-2 de même quand cas de dommage subi par le véhicule le locataire sera alors responsable à hauteur de la franchise mentionnée sur la notice d'assurance remis au locataire! hors dans le contrat de location je ne l'ai pas eu... je vais pas vous marquer tout ce qui est écrit sur les conditions générales de location et sur le dépliant de renseignement de véhicule qu'ils loue il est bien noté:

ASSURANCE tous les véhicules sont couverts par une police multirisque automobile suivant la réglementation en vigueur dès la fin de la location en cas de dommage un montant équivalent à la franchise sera facturé au locataire dans la limite des frais réellement engagés désolé si j'insiste mais je ne suis pas assureur...et n'y connaît pas grand chose! et comme j'en ai marre de me faire avoir par la société! être trop bonne trop conne s'est fini pour MOI! mais si il sont en droit de nous demander ces 928 € on payera! tiens et aujourd'hui il m'ont envoyé une facture pour des autocollants abîmés...20€ (2,5€ de stickers et le reste de frais d'emballage!!!) qu'il n'ont pas jugé bon de dire lors de l'état des lieux du véhicule avec mon compagnon! mon domaine s'est le social, les enfants...donc enfin une dernière question la franchise ce n'est pas la même chose que la caution???

merci quand même à vous de m'avoir répondu!

Par **Lag0**, le **01/12/2012** à **15:25**

[citation]en cas de sinistre responsable de sinistre sans tiers identifié ou sans possibilité de recours contre tiers identifié, sous réserve des dispositions de l'article 3-2 de même quand cas de dommage subi par le véhicule le locataire sera alors responsable à hauteur de la franchise mentionnée sur la notice d'assurance remise au locataire
tous les véhicules sont couverts par une police multirisque automobile suivant la réglementation en vigueur dès la fin de la location en cas de dommage un montant équivalent à la franchise sera facturé au locataire dans la limite des frais réellement engagés[/citation]
C'est exactement ce que je vous disais plus haut !